

# IL FAUT Y PENSER

## Les indemnités de départ à la retraite pour les contractuels

Les salariés de droit privé chez Orange dépendent de la Convention Collective Nationale des Télécoms (CCNT).

Au moment de son départ, le salarié percevra l'indemnité de retraite prévue ci-dessous ou, si cette solution est plus avantageuse pour lui à une indemnité légale de licenciement.

- 20 % du salaire annuel brut après 10 ans d'ancienneté révolus ;
- 40 % du salaire annuel brut après 20 ans d'ancienneté révolus ;
- 60 % du salaire annuel brut après 30 ans d'ancienneté révolus.

Si le salarié ne remplit pas les conditions d'ouverture du droit à pension de vieillesse à taux plein, la rupture de son contrat à l'initiative de l'employeur s'analyse en un licenciement.

A compter de 1 année d'ancienneté révolue, le salarié licencié perçoit une indemnité égale à :

- 3 % du salaire annuel brut par année complète d'ancienneté, décomptée à partir de la date d'entrée dans l'entreprise et jusqu'à 9 ans d'ancienneté révolus.
- 4 % du salaire annuel brut par année entière d'ancienneté pour la tranche comprise entre 10 et 25 ans révolus.

En outre, les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficient d'une indemnité complémentaire de 5 % du salaire annuel brut après 10 ans d'ancienneté et de 10 % après 20 ans d'ancienneté.

En tout état de cause, l'indemnité de licenciement est plafonnée à 101 % du salaire annuel brut.

Le " salaire annuel brut " à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est le salaire brut soumis à charges sociales versé par l'entreprise au cours des 12 derniers mois de présence effective dans l'établissement, y compris pendant les 105 jours d'indemnisation en cas de maladie prévue à l'article 4.3.1 du chapitre III, à l'exclusion des remboursements de frais.

Le montant global des indemnités conventionnelles de licenciement, toutes majorations confondues, est illustré comme suit :

ANCIENNETÉ	Moins de 50 ans en %	Plus de 50 ans en %
1 an et plus	3	3
2 ans et plus	6	6
3 ans et plus	9	9
4 ans et plus	12	12
5 ans et plus	15	15
6 ans et plus	18	18
7 ans et plus	21	21
8 ans et plus	24	24
9 ans et plus	27	27
10 ans et plus	31	26
11 ans et plus	35	40
12 ans et plus	39	44
13 ans et plus	43	48
14 ans et plus	47	52
15 ans et plus	51	56
16 ans et plus	55	60
17 ans et plus	59	64

18 ans et plus	63	68
19 ans et plus	67	72
20 ans et plus	71	81
21 ans et plus	75	85
22 ans et plus	79	89
23 ans et plus	83	93
24 ans et plus	87	97
25 ans et plus	91	101

### Aides à la parentalité

Au-delà de « l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et l'équilibre vie privée-vie professionnelle au sein d'Orange SA » signé le 22 décembre 2021, les parents et futurs parents ont de nombreux droits, souvent méconnus et donc non appliqués. Pensez également à consulter le Guide de la Parentalité sur Anoo.

#### Les facilités de service pour les salariées ayant déclaré leur grossesse :

Le Groupe s'engage, pour les salariées à temps plein, à partir du 3ème mois de grossesse, de réduire journalièrement le temps de travail de 1h

Des ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) sont octroyés pour les 7 examens prénataux obligatoires, et sous certaines conditions pour les séances préparatoires à l'accouchement

#### Congés liés à la parentalité :

Un entretien doit être réalisé systématiquement au départ et au retour d'un congé lié à la parentalité.

Les ASA liés à la parentalité sont fractionnables en demi-journées ou en heures

Les choix de congés parentaux ou de soutien familial donnent lieu à une compensation financière pour la retraite (dans la limite de 6 mois)

Les évolutions de salaire et les parts variables sont préservées durant les absences maternité, adoption et congé paternité

Le retour d'un congé parental (comme le temps partiel) ne peut être un frein à la promotion.

#### Formations et frais de garde

Les frais de garde d'enfants ou de personne à charge au domicile sont pris en charge par l'entreprise si une formation se déroule en dehors du temps ou du lieu de travail habituel.

#### La monoparentalité

Pour un parent isolé, les ASA pour garde imprévisible sont doublées.

Merci encore pour votre confiance! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



Ambroise PLAISANCE: 06 47 31 01 06 Lucie **JANCZAK**: 06 90 50 70 30 Diana **ETIENNE ROUSSEAU**: 06 90 62 05 80 Xavier **THIERY**: 06 90 28 21 22

Marie LORET: 06 94 42 77 01 Olivier **GOURLAY**: 06 96 25 96 25 Gaetan ABSALON: 06 96 85 46 26 Kevin CONTOUT: 06 96 55 12 55 Hubert LEMARQUAND: 06 96 28 97 31 Jean Marc DARTAGNAN: 06 89 10 01 12



